

# Les descendants de Sulpice



**François Darnault** x Catherine Guérard

vente de biens immobiliers et remboursement de dettes  
par François, fermier de Grange Dieu  
en date du 24 juillet 1782

Landevant

Du 24 Juillet 1789

Les Rois de France au  
Bailliage de la Ville de  
Landevant



Le Procureur du Roi  
Le Procureur de la Ville  
Le Procureur de la Paroisse  
Le Procureur de la Communauté  
Le Procureur de la Seigneurie  
Le Procureur de la Justice  
Le Procureur de la Police  
Le Procureur de la Santé  
Le Procureur de la Religion  
Le Procureur de la Liberté  
Le Procureur de l'Égalité  
Le Procureur de la Fraternité  
Le Procureur de la Nation  
Le Procureur de la Loi  
Le Procureur de la Justice  
Le Procureur de la Police  
Le Procureur de la Santé  
Le Procureur de la Religion  
Le Procureur de la Liberté  
Le Procureur de l'Égalité  
Le Procureur de la Fraternité  
Le Procureur de la Nation  
Le Procureur de la Loi

Dilection  
Le 28



Pardevant les notaires royaux au bailliage du Berry, suget royal de la ville de Châteauroux, résident en la ville de Levroux, soussigné,

Furent présents sieur François Darnault, fermier du domaine de Grange Dieu et dame Catherine Guerard, son épouse qui l'autorize bien et vallablement pour l'effet et vallidité des présentes, demurant ensemble audit domaine de Grange Dieu, paroisse de Saint Silvain de cette ville de Levroux, lesquels certains, conjointement et solidairement l'un pour l'autre ? un seul pour le tout, reconnaissant? ? division ordre de droit et direction de biens,

Reconnaissent vollontairement par ses présentes avoir vendus, cédés, quittés, délaissés, transportés et abandonnés dès ce jourd'huy et pour toujours avec promesse de faire jouir et garantie de tous troubles ? ? douaires, dettes, hypotheques, débats ? et autres empeschements generallement quelconques, a peine de toutes pertes, dépends, dommage et interêt,

A messire Roch Lemaigre, procureur fiscal de la justice et baronnie de cette ville de Levroux y demeurant, paroisse de St Silvain cy présent et acceptant, acquereur pour luy, ses successeurs, hoirs et ayant causes;

C'est à scavoir une pièce de terre de la contenance d'environ 6,5 boisselées, qui jouxte du levant les terres de la Laurendrie, du midy les



memes terres de la Laurendrie, du couchant celle du ? la ? ? et du septentrion les ouches du village de Bouffegeney ;

Plus une autre pièce de terre, de la contenance de 4 boisselées, renfermée d'aye vive, qui jouxte du levant, le chemin de Font Pichet à Bouffegeney, du midy une terre? Guérineau?? aux?? du sieur Derigault, au couchant la terre de monsieur Avrillon, chanoine, et du septentrion le chemin des Villemartins à Bouffegeney, chargées? la seigneurie de cette ville, d'un boisseaux froment de cens et rente payable a chacun jour de Saint Michel, au payement de laquelle rente, ledit sieur acquéreur s'est soumis et obligé, et de commencer le premier payement audit jour de Saint Michel prochain, et ensuite continue d'année en année, a pareil jour, perpetuellement,

Plus une autre pièce de terre, de la contenance d'environ 2 boisselées, ou il y avait antérieurement une maison et un puit commun avec la seigneurie de Romsac, et le carroir qui l'entour, qui jouxte du levant les ouches de la Laurendrie, ainsy qu'au midy, dou couchant une terre du sieur Derigault ainsy que du septentrion ou une borne qui fait séparation,

Sont comprise de la présente vente les moissons desdites terres qui échoiront le jour de Saint Michel prochain ;

Le tout ainsi que les objets ci-dessus vendus et abandonnés ? ? poursuivent et comportent sans ? des vendeurs en faire aucune exception ny réserve, que ledit acquereur a dit bien savoir et connaître pour en jouir, faire ? profit par luy dès ce jourd'huy et a toujours en

... / ...



toute et pleine propriété comme droit acquis la chose lui appartenant par l'effet et moyen des présentes icelles dites terres??? ladite paroisse de Saint Silvain de Levroux, a charge par ledit sieur acquereur, ainsy quil s'y oblige de payer la rente cy devant annoncer, les droits de censive ? proffit ? lods et ventes ? pour raison des présentes a la ditte seigneurie de Levroux, dont les dittes terres relèvent en censive, la ditte vente? cy dessus faite a toutes les charges, clauses, conditions cy dessus et contre moyennant le prix et somme de ?? 80 livres ; de laquelle somme lesdits vendeurs reconnaissent en avoir reçu contant ce jourd'huy du sieur Lemaigre en argent? ?? ce jour celle de 100 livres? ? lequel acte aux 80 livres restant? elle est restée?? dudit sieur Lemaigre au consentement desdits vendeurs pour venir en décharge de celle de 508 livres 11 sols que lesdits sieur et dame Darnault, ont reconnus devoir audit sieur Lemaigre pour la cause de la sentence? eux rendue par deffault en ladite justice et baronnie de cette ville le 19 de ce mois tant en principal que dépend, ?? la quittance de la ditte somme de 80 livres, de ?? ??

?? présentes lesdits sieur et dame Darnault solidairement comme dessus et pour la garantie cy dessus stipulée, reconnaissent volontairement par ces présentes avoir délégué et transporté audit sieur Lemaigre, ce acceptant, de la somme de 120 livres d'une part a eux due par René et Michel Gaudard, leur fermier du domaine du Petit Grange Neuve, paroisse de Lignie, pour partie de la ferme dudit lieu qui eschura au jour de Saint Michel, celle de 159 livres 14 sols ?? pour arréages de fermage dudit lieu iceux échus a eux ? du par lesdits



Godard par obligation reçu de maître Lutier, notaire en cette ville ? ? duement contrôlé et la quantité de 132 boisseaux de bleds froment mesure de cette ville ? ? quelle est a eux due par lesdits Godard pour ? de l'année de ferme dudit lieu du Petit Grange Neuve qui eschura le jour de Saint Michel prochain suivant ? ? du bail dudit lieu reçu par maître Lutier le 15.12.1778, pour que le sieur Lemaigre se faire payer en lieu et place par lesdits Godard des dittes sommes et bleds par eux cy-dessus ? par toutes voyes de droit, pourquoy il le subroge en tous les droits, et promettent ? dudit bail et s'oblige ? susdatté ; laditte cession et délégation cy dessus faite moyennant la somme de 470 livres de laquelle somme ledit sieur Lemaigre a présentement payé constant aux dits sieur et dame Darnault en espèce d'argent au cours de ce jour et un denier, et au notaire soussigné celle de 117 livres 4 sols dont ? quittance, ? ? aux droits 160 livres 10 sols restant de la ditte délégation ? ? ? audit sieur Lemaigre, ce acceptant, la somme de 60 livres 12 sols pour???? ce jourd'huy dont ils sont ? laquelle somme ils promettent et s'obligent ? ? de payer audit sieur Lemaigre le jour de Saint Michel prochain sous les ? peines et contraintes que celles susdittes ; pour venir en déduction de celle de 428 livres 11 sols restant due par lesdits sieur et dame Darnault audit sieur Lemaigre ainsy quil est cy dessus étably dont aussy ? quittance ? ? ? aux 68 livres 1 sol restant due audit sieur Lemaigre par les??? et s'obligent la payer audit sieur Lemaigre le jour de Saint Pierre prochain sous les peines et contraintes ? ? une exécution et même de payer les frais de la présente délégation au consentement des dits sieur et dame Darnault.

Car ainsy et promettant et obligéant et renonçant et fait et passé au domaine de Grange Dieu en cette paroisse de Levroux domicilie desdits sieur et dame Darnault, l'an 1782 le 24 jour de juillet avant midy, les parties ont signé. Lecture faite.

Signature : C. Guerard - Darnault - Lemaigre